



COMMUNE DE HINDISHEIM

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 DECEMBRE 2020

Convocation du 08 décembre 2020

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2020 ;
- 2) Demande de subvention de l'association fruits, fleurs, légumes et nature de Hindisheim-Limersheim ;
- 3) Budget général : Décisions modificatives ;
- 4) Etat des crédits reportés ;
- 5) Diagnostic éclairage public ;
- 6) R-GDS - Occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur ;
- 7) Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
- 8) Subvention à l'école élémentaire pour diverses sorties ;
- 9) Divers.

**PRESENTS** : Mmes SCHNEIDER Christelle – NOISIEZ Clarisse – HURTER Marthe - LAUER Marie-Noëlle  
WOESSNER Céline – FRANÇOIS Marion – CROIZET-LEJEUNE Frédérique – FINCK Marie

MM. NOTHISEN Pascal – NIEDERGANG Nicolas – PERRAUT Alfred – JEHL Joffrey -  
EUVRARD Patrick - WEIBEL Philippe – REIBEL Mathieu –SCHNEE Clément

**ABSENTS EXCUSES** : CROIZET Eric (procuration à SCHNEIDER Christelle)  
MARTZ-OFFERLE Céline (procuration à LAUER Marie-Noëlle)  
MEYER Gaël

Secrétaire de séance : Mme Christelle SCHNEIDER assistée de Mme Anaïs FRECHARD

### 1) **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 novembre 2020**

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

### 2) **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRUITS FLEURS LEGUMES ET NATURE DE HINDISHEIM-LIMERSHEIM**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention de l'Association Fruits Fleurs Légumes et Nature de Hindisheim-Limersheim, afin de financer le remplacement des éléments défectueux de l'alambic.

Le montant subventionnable s'élève à 1 164,00 € TTC.

Il propose également de procéder à l'amortissement de cette somme en une seule opération sur l'exercice 2021.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré  
Décide à l'unanimité**

- **D'octroyer à l'Association Fruits Fleurs Légumes et Nature une subvention de 15% sur présentation des factures acquittées, soit un montant total de 1 164.00 € représentant une subvention de 174.60 €,**
- **D'autoriser le Maire à payer la subvention.**

### **3) BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES**

Le maire expose qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif du budget général. Il fournit aux conseillers les explications quant aux mouvements proposés, à savoir :

#### **Décision modificative n° 01**

<b>FONCTIONNEMENT</b>						
<b>Articles</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Montants</b>				
60612	Energie-électricité	2 000.00				
60621	Combustibles	- 1 000.00				
60632	Fournitures de petit équipement	800.00				
6068	Autres matières & fournitures	1 000.00				
615221	Bâtiments publics	- 1 000.00				
61524	Entretien de bois et forêts	6 000.00				
6237	Publications	1 700.00				
6455	Cotisations assurances personnel	1 000.00				
6456	Cotisations FNC suppl fam	500.00				
6535	Formations élus	500.00				
65372	Cotisation alloc. Fin mandat	200.00				
65548	Autres contributions	2 000.00				
657362	CCAS	5 000.00				
022	Dépenses imprévues	-7 700.00				
	<b>RECETTES</b>	<b>Montants</b>				
6419	Remb. Rémunérations de personnel	3 000.00				
7022	Coupes de bois	8 000.00				

#### **Décision modificative n° 02**

<b>INVESTISSEMENT</b>						
<b>Articles</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>Montants</b>	<b>opération</b>	<b>Articles</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montants</b>
2151	Réseau de voiries	- 1 500.00	101			
2152	Installation de voirie	1 500.00	101			

Le conseil municipal après avoir délibéré  
Décide à l'unanimité

D'approuver les modifications à apporter au budget primitif du budget général telles que présentées ci-dessus.

#### **4) ETAT DES CREDITS REPORTEES**

Vu la situation des dépenses en matière d'investissement par rapport au budget primitif et aux décisions modificatives 2020

Vu les restes à réaliser

Considérant qu'il y a lieu de reporter les crédits des restes à réaliser pour permettre le paiement des factures d'investissement sur l'exercice 2021

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- De reporter sur 2021 les crédits d'investissements des restes à réaliser à savoir

<b>DEPENSES</b>				
<b>ARTICLES</b>		<b>MONTANTS</b>		<b>opération</b>
2111	Terrain nu	100 000	Acquisition terrain Rue du Fossé	101
2138	Autres constructions	10 000	Travaux presbytère, église et divers	102
2151	Réseaux de voirie	100 000	Déplacement transfo Wacht, install borne pl 26 novembre et liaison Pl 26 novembre rue du Fossé	101
2152	Installation de voirie	3 000	Nid de cigognes	101
2183	Mat bureau et informatique	1 000	Matériel informatique divers	0
2184	Mobilier	2 000	Mobilier divers	0
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000	Matériel éducatif et divers	0
20422	Subvention d'équipements versée	11 000	Subvention d'équipement associations	0
21311	Construction (hôtel de ville)	5 000	Travaux divers	10
21312	Bâtiments scolaires	3 000	Travaux divers	102
21534	Réseaux d'électrification	7 000	Rue des Fleurs	101
21538	Autres réseaux	3 000	Rue des Fleurs	101
<b>TOTAL</b>		<b>247 000.00</b>		

#### **5) DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de Hindisheim.

Ce diagnostic sera un outil indispensable pour avoir une vision précise de l'état mécanique, électrique et de l'efficacité énergétique du réseau.

ES services énergie a évalué le coût en fonction du nombre de points lumineux qui s'élève à 3 900.00 € HT soit 4 680.00 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

Décide à l'unanimité

- **D'approuver la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public par la société ES services énergie pour un coût de 3 900.00 € HT soit 4 680.00 € TTC**
- **Autorise le Maire à signer le devis et les pièces s'y afférentes.**

## **6) R-GDS – OCCUPATION DOMANIALE POUR L’INSTALLATION ET L’HEBERGEMENT D’EQUIPEMENT DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l’Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l’énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur un ou plusieurs points haut de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d’un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de R-GDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- Une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- Une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- La maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D’un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement de l’appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d’une seconde. Il est rappelé qu’il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L’installation sur des points hauts (tels que le clocher d’église) de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm), associés à une ou plusieurs antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d’information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d’information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation, afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l’ensemble de la chaîne.

Concernant l’installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l’intégralité des travaux d’aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50 € HT par an et par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l’ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l’article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre,

Considérant l’utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs, en priorisant l’installation d’un seul concentrateur sur l’église.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré**  
**Décide à l'unanimité**

- **D'autoriser R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention moyennant une redevance de 50 € HT par an et par site équipé.**
- **D'approuver les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur un bâtiment de la commune.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

**7) MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant qu'en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré**  
**Décide à l'unanimité**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :**
- **Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.**

- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

**Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.**

## **8) SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE POUR DIVERSES SORTIES**

Le corps enseignant de l'école élémentaire a programmé diverses sorties pour lesquelles il sollicite une participation communale dans le cadre de l'allocation de fonctionnement pour l'année 2020-2021 au titre de sorties pédagogiques, à savoir :

Sortie au musée Wurth à Erstein	CP - CE1 – CE2 –CM1 – CM2	180 €
Sortie Cité de la Musique et de la Danse à Strasbourg	CP – CE1 – CE2 – CM1 – CM2	480 €
Sortie equisport à Erstein Krafft	CE1 – CE2	360 €
Sortie à la maison de la Nature	CE1 – CE2	260 €
Sortie à l'ASCPA (canoë-kayak) à Strasbourg	CM1 – CM2	720 €
Sortie visite du collège	CM2	90 €
	Total	2 090 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré

**Décide à l'unanimité**

- **D'autoriser le Maire à payer les factures de transport correspondantes aux sorties sus visées selon détail ci-dessus au fur et à mesure de la mise en œuvre du programme.**

- **D'affecter cette participation financière à l'enveloppe budgétaire allouée à l'école pour les animations et sorties pédagogiques par délibération du 07 juillet 2020.**

## **9) DIVERS**

### **a) Informations**

- M. le Maire donne lecture d'une lettre du Dr DIBLING relative à la mise en vente du cabinet dentaire, avec la volonté partagée de maintenir ledit cabinet à Hindisheim.
- Secrétariat de mairie : Coralie DUTTER a réussi le concours d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.
- M. le Maire évoque certaines échéances à venir, dont celle du budget primitif à élaborer. Il propose de réfléchir à un dispositif exceptionnel de subvention post-covid pour l'ensemble des associations.
- Dans la situation pandémique actuelle, la cérémonie des vœux (tout comme la fête des seniors) va devoir être annulée. En contrepartie, un projet de courte vidéo est en cours avec TV Erstein.
- Suite au départ de M. THEMERLE de l'école de Hindisheim, le cadeau communal lui sera enfin remis en comité restreint le 21 décembre.
- M. Alfred PERRAUT détaille l'opération de vente de bois de chauffage à façonner mise en place cette année, faute de pouvoir pour l'instant organiser une adjudication. Les offres seront à formuler avant le 6 janvier 2021, les lots de bois étant attribués aux plus offrants, avec une mise à prix minimale selon le type de bois et le nombre de stères. L'information sera diffusée avec le Bulletin d'Informations Communales ainsi que par affichage et sur le site de la commune.

## **b) Urbanisme**

### Permis de construire

- SCI NIEDER'S – 48 rue Principale  
Restauration d'une maison et construction de deux garages

### Déclarations préalables

- WURCH Marceline – Rue de la Croix  
Division en vue de construire
- SCHNEIDER Etienne – 299A rue de la Gare  
Construction d'une pergola
- BAUMERT Claudine – 11A rue Principale  
Remplacement d'un velux existant et création de trois velux
- AUBRIET Pierre – 168 rue des Vergers  
Mise en place d'une fenêtre de toit avec volet roulant

## **c) Prochaines dates à retenir**

- Jeudi 4 février 2021 : Conseil Municipal
- Mercredi 17 février 2021 : Conseil communautaire CCCE
- Mardi 9 mars 2021 : Conseil Ecole élémentaire
- Jeudi 11 mars 2021 : Conseil Municipal
- Mardi 16 mars 2021 : Conseil Ecole maternelle
- Mardi 13 avril 2021 : Conseil Municipal
- Jeudi 20 mai 2021 : Conseil Municipal
- Jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021 : Conseil Municipal

## **d) Tour de table**

Frédérique CROIZET informe que le concert de Melod'Hin qui devait se tenir en janvier 2021 est annulé.

Céline WOESSNER : - remercie le groupe déco pour l'embellissement du village et pour la mise en place de la magnifique boîte aux lettres du père-noël.

- informe qu'un calendrier musical est disponible sur le site internet de l'école élémentaire.

Marion FRANCOIS s'interroge sur l'avancement des travaux pour la fibre. M. le Maire répond qu'à priori les travaux sont quasi terminés et qu'il va se renseigner auprès de la société Rosace pour avoir une date prévisionnelle de l'ouverture commerciale.

Christelle SCHNEIDER : - fait le point sur diverses actions menées :

- Banque alimentaire : une vingtaine de cartons ont pu être collectés grâce au Proxi
- Téléthon : 505€ de dons ont pu être remis aux sapeurs-pompiers,
- Le Saint Nicolas a eu beaucoup de succès auprès des enfants et des enseignants des écoles,

- informe que le Bulletin d'Informations Communales est en cours d'impression et remercie chaleureusement Alfred PERRAUT pour la mise en page ainsi que l'ensemble des conseillers pour leur contribution.

Fin de séance : 22h20